



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 juin 2023

N° 15                      **Cession de la propriété communale située 9 avenue Denis Papin à  
Saint-Maur-des-Fossés**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	7
Membres absents non représentés .....	2
Pour .....	37
Contre .....	10
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 3.2.2

Numéro : 094-219400686-20230629-  
lmc1477-DE-1-1

Date réception : 4 juillet 2023

Le 29 juin 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 23 juin 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

Mme Hélène LERAITRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaient absents non représentés :

Mme Achraf ATALLAH, M. Laurent DUBOIS.

## **N° 15**

**OBJET : Cession de la propriété communale située 9 avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 21 juin 2023,

### **CONSIDERANT QUE :**

Par délibération n°27 du Conseil municipal en date du 30 mars 2023, il a été décidé le principe de la cession de gré à gré de la propriété communale sise 9, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés, cadastrée DZ 247 d'une superficie de 1 378 m<sup>2</sup>, sur laquelle sont édifiés un bureau de surveillance d'environ 42 m<sup>2</sup> et un bâtiment d'environ 130 m<sup>2</sup> comprenant un atelier, un hangar et des vestiaires.

Cette propriété se situe en zone U2 au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans ce cadre une annonce relative à la cession de cette propriété est parue sur le site internet de la Ville au prix de vente de 2 000 000 €. Les offres d'achat devaient être adressées avant le 22 mai 2023. Les offres réceptionnées ne devaient pas être inférieures au prix de 2 000 000 €, conformément à l'avis émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne - Division du Domaine. Les modalités de financement envisagées pour l'acquisition devaient être détaillées dans l'offre.

Par courrier du 20 mai 2023, le groupement BROWNFIELDS/EMERIGE s'est porté acquéreur de la propriété communale située 9 avenue Denis Papin, au prix de 2 000 000 € net vendeur, compatible avec l'avis émis le 26 juin 2023 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine. Cette offre n'est pas soumise aux conditions suspensives d'obtention de permis de construire et de purge de recours et/ou d'obtention de prêt.

Il est donc envisagé de céder de gré à gré au groupement BROWNFIELDS/EMERIGE au prix de 2 000 000 € net vendeur la propriété communale située 9, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### **Après examen et délibéré :**

**Décide** la cession de gré à gré au groupement BROWNFIELDS/EMERIGE, de la propriété communale sise 9, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DZ 247 d'une superficie de 1 378 m<sup>2</sup>, sur laquelle sont édifiés un bureau de surveillance d'environ 42 m<sup>2</sup> et un bâtiment d'environ 130 m<sup>2</sup> comprenant un atelier, un hangar et des vestiaires, au prix de 2 000 000 € net vendeur, conforme avec l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine émis le 26 juin 2023. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire et de purge de recours et/ou d'obtention de prêt.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

**Dit** que la recette correspondante est inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice

**N° 15**

**OBJET : Cession de la propriété communale située 9 avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés**

2023.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 4 juillet 2023  
et de la publication électronique le - 6 JUIL. 2023  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance

  
Carole DRAI

LE MAIRE,



  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.